



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le - 9 DEC. 2015

La ministre

à

Mesdames et Messieurs
Les préfets

La restauration de la continuité écologique de nos cours d'eau est un enjeu majeur pour qu'ils retrouvent un bon état écologique. Cet objectif est partagé dans tous les pays d'Europe.

Pour sa mise en œuvre, nos cours d'eau ont fait l'objet de classements par arrêtés des préfets coordonnateurs de bassins en fonction des enjeux environnementaux. Le classement de cours d'eau en liste 2, le plus exigeant, nécessite que les ouvrages en place (seuils, barrages) soient adaptés, transformés ou parfois arasés, pour assurer la continuité écologique dans les cinq ans après la publication de l'arrêté. Les ouvrages concernés ont ainsi fait l'objet de concertations, de réunions d'informations locales et les classements ont fait l'objet d'une étude de leur impact sur les usages.

Des consignes vous ont été adressées en 2010 et en 2013, pour faciliter la mise en œuvre des obligations liées à ces classements et un séminaire d'échange en octobre 2014 a permis de mutualiser les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de cette politique délicate.

Toutefois, des interpellations récurrentes et parfois vives que m'adressent des élus locaux ou des propriétaires privés montrent que, dans certains cas, cette politique génère encore trop d'incompréhensions qu'il convient de corriger. C'est en particulier le cas pour les moulins.

En conséquence, en complément de la première mission menée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en 2012, j'ai demandé à nouveau à ce conseil de faire un état des lieux précis et une analyse de l'ensemble des blocages et des sites conflictuels, liés en particulier à des moulins, afin de faire des propositions pour faciliter le consensus autour de la mise en conformité des seuils et barrages en rivière.

Dans l'immédiat, sans attendre les résultats de cette mission, je vous demande de ne plus concentrer vos efforts sur ces cas de moulins (ou d'ouvrages particuliers) où subsistent des difficultés ou des incompréhensions durables. Ces points de blocages ne trouveront de solution qu'au travers de solutions adaptées, partagées et construites le plus souvent au cas par cas.

Je considère ainsi essentiel de prendre le temps de l'exemple en mettant en avant les sites où cette restauration s'est bien passée, dans la mesure où elle aura permis de concilier les enjeux écologiques et patrimoniaux en particulier. Il s'agit de montrer :

- d'une part, que la suppression de certains seuils, y compris de moulins, n'a pas produit de dégradation en matière de patrimoine, d'écologie ou de sécurité et qu'au contraire ils montrent déjà des améliorations positives au bon état de la rivière ;
- d'autre part, que supprimer entièrement les seuils n'est pas la seule solution puisque de nombreuses autres alternatives ont pu être mises en œuvre : passe à poissons, abaissement de la hauteur du seuil, suppression partielle pour maintenir un écoulement d'eau dans le bief de moulin, formation de brèches, ou encore gestion coordonnée des vannages, etc.

Je souhaite que toutes ces solutions soient proposées et analysées objectivement et leur efficacité illustrée par des opérations d'ores et déjà réussies. Je vous invite à informer les membres du CGEDD d'opérations de ce type, particulièrement celles qui seraient emblématiques dans votre département et pourraient être utiles à la mission.

Vous pourrez également faire connaître ces opérations réussies au sein de votre département et pourrez vous appuyer dans cette opération sur les services de l'ONEMA et de l'agence de l'eau, qui peuvent fournir une information détaillée sur les démarches d'apaisement et de conciliation déjà mises en œuvre et vous appuyer dans l'organisation d'opérations démonstratives.

Je vous adresserai des consignes pour le traitement des ouvrages où des difficultés et situations de blocages sont rencontrées après la remise du rapport de la mission confiée au CGEDD.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que l'application de la présente instruction pourrait soulever.



Ségolène ROYAL